

FORUM DES ASSOCIATIONS

Règlement de participation

Préambule :

Le présent règlement définit les conditions d'inscription au Forum des associations de la Ville du Havre ainsi que les droits et obligations des associations participantes.

ARTICLE 1 – Objet

Le Forum des associations est organisé par la Ville. Il se tient un dimanche en septembre.

Le Forum est un lieu vitrine du tissu associatif havrais. Cet événement festif propose aux associations participantes :

- De se faire connaître du grand public en présentant leur action
- D'informer les visiteurs sur leur activité et leur fonctionnement associatif
- Faciliter l'adhésion et les inscriptions du public en recherche d'activités
- Recruter de nouveaux bénévoles

Le service Jeunesse et Vie associative est responsable de son déroulement.

Le forum s'inscrit dans une démarche éco-engagée. Cet engagement vers un événement plus responsable concerne la Ville et l'ensemble des associations participantes : il s'agit pour toutes de contribuer à la réduction et au tri des déchets, privilégier les éléments réutilisables, favoriser les mobilités douces, faire l'usage d'une communication dématérialisée et limiter les impressions.

ARTICLE 2 – Admission et participation

Admission :

Seules les associations havraises d'intérêt général et ayant leur siège social au Havre ou menant une activité sur la Ville, peuvent s'inscrire au Forum.

Cette manifestation a pour objet la promotion des activités et des services à la population havraise.

Le Forum est un lieu de neutralité politique et culturelle. Les partis ou groupements politiques, les associations de riverains ainsi que les associations culturelles n'y ont pas leur place.

Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire, les associations doivent avoir rempli le formulaire en ligne sur le site www.lehavre.fr entre le 15 avril et le 15 mai.

Elles ont l'obligation de fournir au moment de l'inscription le présent règlement intérieur dûment signé. L'adhésion et la participation au Forum des associations constituent un engagement ferme aussitôt que l'association décide d'accepter le présent règlement. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant la durée du forum.

L'attestation d'assurance, obligatoire pour participer au Forum, devra être valide à la date de l'évènement et devra être fournie avant le 1^{er} août.

En l'absence de la transmission de ces documents dans les délais impartis, l'inscription ne sera pas prise en considération.

La participation d'une association à cet évènement n'est en aucun cas automatique.

Le nombre de stands est limité.

Si le nombre de demandes de stands est supérieur au nombre d'emplacements proposés, une attention particulière sera portée, pour retenir les associations participantes, à la date de création de l'association, au nombre de participation préalable les années précédentes, au respect du cadre en année n-1 (absence sans information préalable auprès des équipes organisatrices, temps de présence non respecté, attestation d'assurance non fournie...) , au contenu de l'animation proposée et à son impact dans la dynamique de la journée.

Une liste d'attente par secteur d'activité sera également mise en place afin de pallier à tout désistement.

Les associations sont informées des suites données à leur demande avant la période estivale.

ARTICLE 3 – Attribution et configuration des stands

Les stands sont mis gratuitement à disposition des associations.

La Ville du Havre assure l'installation des stands, qui se composent :

- De tentes pour les espaces extérieurs,
- D'une table et de 2 chaises pour l'ensemble des stands (intérieurs et extérieurs), les tables seront nappées par les soins de la Ville.
- D'un panneau d'affichage pour les associations

L'implantation des associations sur les différents villages sera déterminée par la Ville.

Afin d'harmoniser et de respecter l'implantation des stands par domaine ou « village », la signalétique de l'évènement et l'identification des associations seront réalisées par la Ville du Havre.

En cas de désistement, l'association s'engage à prévenir par écrit le service Jeunesse et Vie Associative au plus tard 10 jours avant l'évènement à l'adresse vieassociative@lehavre.fr afin de permettre le remplacement par une association en liste d'attente, sous peine de ne pas être retenue l'année suivante.

ARTICLE 4- Installation

L'installation des associations sur leur stand se fera le jour même du Forum entre 8h et 9h30 pour une ouverture au public à 10h.

Les associations auront à leur charge d'installer elles-mêmes leurs stands (décor, tracts, jeux...). Les stands devront être prêts pour l'ouverture au public à 10h. Les associations installées en extérieur devront apporter leurs propres grilles d'exposition au besoin.

La restauration du midi ainsi que les boissons (eau, café, etc...) destinées aux exposants sont à la charge des participants.

Les emplacements sont déterminés au préalable dans les normes de sécurité. L'affectation des stands est réalisée par le service Jeunesse et Vie associative et reste définitive pour toute la durée du forum.

Afin d'offrir aux visiteurs un Forum attractif et accueillant, les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts avec la présence d'un représentant de l'association et agrémentés d'informations, pendant toute la durée de la manifestation.

Les installations électriques sont prévues sur chacun des stands. La Ville du Havre ne fournit pas d'accès WIFI.

Aucun exposant ne pourra mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable du service Vie associative.

Les associations sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent veiller à ce qu'il ne soit pas dégradé (tentes, « abris-faciles », tables, chaises, signalétique, installations électriques...). Aucun affichage n'est possible sur les toiles de tentes.

Si l'association n'a pas occupé son emplacement le jour du forum à 9h30, elle sera considérée comme démissionnaire. Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer ou de supprimer l'emplacement, sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association

Démontage :

Le démontage se fera dès la fermeture au public, à 18h. Les associations veilleront à laisser l'emplacement et le matériel mis à leur disposition dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Animations des stands et démonstration

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies ou autres sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'associations.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher des objets ou de distribuer des documents à caractère commercial, politique, culturel ou contrevenant aux valeurs de la République.

Les associations sont incitées à animer leur stand par des jeux, des mini expositions, des vidéos, etc.... Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public, notamment en termes de volume sonore.

Les associations souhaitant proposer des animations demandant des conditions particulières d'installation, des démonstrations doivent en faire la demande auprès de la ville du Havre au moyen du formulaire d'inscription.

Les démonstrations peuvent être sportives, artistiques, culturelles et doivent permettre au public de comprendre en quoi consiste l'activité de l'association. Des espaces identifiés sont mis à disposition. Une programmation est établie et doit être respectée.

Seule la Ville du Havre pourra décider ou non de la mise en place de ces animations.

En cas de non faisabilité de l'animation, l'association s'engage à prévenir par écrit le service Jeunesse et Vie Associative au plus tard le lundi précédant l'évènement.

Les associations sont autorisées à encaisser les adhésions sur leur stand.

Les associations sont autorisées à effectuer des ventes d'objets divers en lien avec leur objet associatif ou produits par elles. Ces ventes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au moyen du formulaire d'inscription. La vente de denrées alimentaires et de boissons est interdite.

Le Forum est une manifestation visant à promouvoir les activités associatives à but non lucratif et non à promouvoir des activités commerciales. Aussi, la vente d'articles provenant des associations participantes au Forum ne peut être qu'accessoire et engage dans ce cas la seule responsabilité de l'association qui doit respecter les réglementations applicables à la vente de produits ainsi que les réglementations fiscales et comptables propres aux associations.

Les échanges pécuniaires restent sous la seule responsabilité de chaque association.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la vente et d'exclure l'association responsable en cas de contravention au règlement.

ARTICLE 6 – Sécurité et assurance

Les associations doivent veiller à ce qu'aucun véhicule ne soit présent sur le site, au moins 1h avant l'ouverture au public.

Elles veillent à ce que leur stand et leurs animations n'entraînent aucun risque pour le public comme pour leurs adhérents. Les associations s'interdisent l'utilisation de réchauds, bonbonnes de gaz, matériaux inflammables, produits toxiques ou dangereux.

Elles ne doivent ni faire de cuisine sur place, ni mettre en place une buvette et s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les associations doivent se conformer aux instructions du personnel de sécurité qui peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu.

Les associations s'engagent à fournir auprès de la Ville, une attestation de leur assurance de Responsabilité Civile en cours de validité à la date du Forum des Associations.

Elles ne pourront se retourner contre la Ville en cas de vol ou de dégradation de leur matériel ou de leur trésorerie.

ARTICLE 7 – Clause spéciale et annulation

L'association est tenue d'informer le service Jeunesse et Vie associative d'un éventuel désistement **au plus tard 10 jours** avant l'évènement pour permettre de proposer un stand aux associations en liste d'attente.

Si des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure obligeaient la ville à modifier le plan d'installation, ou annuler l'évènement elle ne pourrait en être tenue pour responsable. Les associations ne pourraient prétendre à aucun dédommagement financier.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum et/ou ne respecterait pas ce règlement pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

NOM de l'association : _____

Nom du Président de l'association : _____

Nom du responsable du Stand (si autre que le Président) : _____

Signature : (mention manuscrite « lu et approuvé »)

Fait au Havre, le